

Séance du 20/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril, l'Assemblée Délibérante régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M MARS Olivier.

Etaient présents :

Mme COURTIAL Valérie, M. DUPERRAY François, Mme GERMAIN Fabienne, M. GRANGER Bruno, Mme HUMANN CHIGNIER Emilie, M. JACQUEMOT Geoffrey, M. LICERAS Stéphane, M. MARS Olivier, Mme PINET Françoise, M. VADELORGE Fabien, Mme VERCHERE Julie.

Procuration (s) :

Mme FLOURENT Françoise à M. GRANGER Bruno, Mme ALLATANTE Béatrice à M. JACQUEMOT Geoffrey, M. BONAMY Guy à Mme COURTIAL Valérie, M. KUGLER Dominique à Mme PINET Françoise.

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme COURTIAL Valérie

1- Délibération n° 2026 021 – Délibération approbation du procès-verbal du 20 mars 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal annexé à la présente ;

Considérant que Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 ;

Considérant que Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à formuler leurs observations ;

Compte-tenu des observations :

Le Conseil Municipal,

-APPROUVE le procès-verbal du conseil Municipal du 20 mars 2026.

-CHARGE le secrétaire général de mairie de l'exécution de la présente délibération.

2- Désignation d'un secrétaire de séance :

Madame Valérie COURTIAL est nommée secrétaire.

3- Délibération n° 2026 022 – Reprise des résultats anticipés 2025

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique (CFU).

Village au ♥ des pierres dorées

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

En conséquence, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

-De reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

-Précise que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU.

-Dit que les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Investissement

Réalisé Recettes	835 194.92 euros
Réalisé Dépenses	711 840.31 euros
Solde	123 354.61 euros
Résultats antérieurs	10 097.05 euros
Résultats investissement	133 451.66 euros

Fonctionnement

Réalisé Recettes	846 015.17 euros
Réalisé Dépenses	663 587.61 euros
Solde	182 427.56 euros
Résultats antérieurs	381 560.24 euros
Résultat de fonctionnement	563 987.80 euros

Besoin de financement

RAR	702 000.00 euros
-----	------------------

Affectation du résultat

Recette investissement	1068	563 987.80 euros
Recette investissement	001	133 451.66 euros

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

4- Délibération n° 2026 023 – Taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de références, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des années précédentes.

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639 A du Code Général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

1) **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

	Bases notifiées	Taux votés BP 2025	Produits attendus
Taxe foncière (propriétés bâties)	1 061 000	25.80 %	273 738
Taxes foncière (propriétés non bâties)	69 800	15.48 %	10 805
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres	155 300	14.38 %	22 332
Total			306 875

2) **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

5- Délibération n° 2026 025 – Vote des subventions aux associations

Le conseil municipal valide l'attribution des subventions aux associations dont la liste a été présenté au conseil municipal pour un montant de 11 020 €.

VOTE : Adopté à la majorité.

6- Délibération n° 2026 024 – Vote du budget 2026

Le budget 2026 est adopté selon les montants ci-dessous :

Section Investissement	Dépenses	1 333 000.00 €
	Recettes	2 235 888.00 €
Section de Fonctionnement	Dépenses	885 000.00 €
	Recettes	885 000.00 €

VOTE : Adopté à l'unanimité.

7- Délibération n° 2026 026 – Fongibilité des crédits

Le Conseil Municipal est informé que, consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Charnay est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exécution des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité dite asymétrique, permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits, sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement technique. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée alors des virements de crédits opérés lors de la plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités Territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

2) AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

8- Délibération n° 2026 027 – Aménagement Centre Bourg – Emprunt – Autorisation donnée au Maire pour la consultation d'établissements bancaires.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 20 mars 2026, un certain nombre de délégations lui ont été consenties pour gérer la commune.

Dans le cadre de ces compétences, la délégation n°3 lui permet de réaliser des emprunts à hauteur de 150 000 euros destinés au financement des investissements prévus au budget.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des investissements, il y a lieu de consulter des établissements bancaires afin de réaliser un emprunt de 600 000 euros dans le cadre de l'aménagement du Centre Bourg.

Compte-tenu du montant, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de Conseil Municipal, pour la consultation de différents organismes bancaires.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter différents établissements bancaires pour la réalisation de cet emprunt.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9- Délibération n° 2026 028 – Emprunt Centre Bourg

Le Conseil Municipal de la commune de Charnay, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, *le Maire* est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de 1 Ligne du Prêt pour un montant total de 600 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	Transformation écologique
Montant :	600 000 euros
-Durée de la phase d'amortissement : <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.5 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire
Modalité de révision :	Simple Révisabilité
Taux de progressivité de l'échéance :	0 %
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt	Autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler :	1A
Commission d'instruction	0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise son *Maire*, délégataire dûment habilité à

- Signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.
- Et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10- Délibération n° 2026 029 – Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

La commission est composée du Maire en tant que président et de six membres titulaires dénommés commissaires et de six membres suppléants.

La commission communale des impôts intervient en matière de fiscalité directe locale.

Monsieur le Maire propose explique que pour les communes de moins de 2000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues.

Monsieur le Maire propose la liste suivante et stipule que l'ordre des personnes indiqué sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées comme commissaires titulaires ou suppléants par le Directeur des Finances Publiques.

Liste des membres proposés

- Mme Françoise PINET
- M Bruno GRANGER
- Mme Françoise FLOURENT
- M Geoffrey JACQUEMOT
- Mme Valérie COURTIAL
- M Dominique KUGLER
- Mme Béatrice ALLATANTE
- M Guy BONAMY
- Mme Emilie HUMANN CHIGNIER
- M François DUPERRAY
- Mme Julie VERCHERE
- M Stéphane LICERAS
- Mme Fabienne GERMAIN
- M Fabien VADELORGE
- Mme Céline LAUGIER
- M Nicolas CHAVANIS
- M Gérard DONATY
- M Laurent DUBUY
- M Sébastien VERCHERE
- M Laurent COURTIAL
- M Maxime PINET
- Mme Christine GRANGER
- M Alain FLOURENT
- Mme Julie JACQUEMOT

Résultat de vote : Adopté à l'unanimité.

11- Délibération n° 2026 030 – Désignation référents « Seniors des Pierres Dorées »

Monsieur le Maire propose de désigner les représentants du Conseil Municipal à l'association « Seniors des Pierres Dorées ».

Les délégués sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue.

Candidatures :

-Françoise PINET
-Julie VERCHERE

Ont obtenu :

-Françoise PINET 15 voix
-Julie VERCHERE 15 voix

-Françoise PINET est désignée déléguée titulaire
-Julie VERCHERE est désignée déléguée suppléant

Résultat de vote : Adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance

Le Maire

Valérie COURTIAL

Olivier MARS

